

VILLE DE AVESNELLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DU COMPLEXE SPORTIF CITY STADE ET STADE MUNICIPAL AU PUBLIC.

Le Maire de la commune d'AVESNELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R. 1336-5 du code de la santé publique,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 et les recommandations sanitaires qui en découlent ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfetoral, en date du 23 octobre 2020, portant désignation de l'ensemble du département du Nord comme faisant l'objet des mesures définies par l'article 51 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et portant mesures réglementaires complémentaires de lutte contre l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les accès aux aires de jeux du complexe sportif du stade municipal et du city stade, sis rue de la Goulette, seront interdits excéptés aux élèves du collège Renaud BARRAULT. Le présent arrêté prend effet à partir de la signature de l'acte administratif jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNELLES, le 26 octobre 2020

Le Maire,

Antoine BADIDI.



Ampliations destinées à :

- * M. le C.B. de Gendarmerie d'Avesnelles ;
- * la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.